Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois d'août 2004

Évaluation du marché de l'énergie - Un regard vers 2010 Des marchés du gaz naturel en transition

Le 5 août 2004, l'Office a publié une Évaluation du marché de l'énergie intitulée *Un regard vers 2010 - Des marchés du gaz naturel en transition*. Le rapport résume la rétroaction et les recommandations que l'Office a recueillies au cours d'une consultation pancanadienne qu'il a menée sur l'avenir des

marchés du gaz naturel au Canada, et détaille les mesures précises que l'Office prendra en réponse à ces recommandations. Le rapport est disponible sur le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Publications*.

Atelier de sensibilisation du public 2004

L'Office tiendra du 26 au 28 septembre 2004 son cinquième atelier de sensibilisation du public à l'égard des pipelines enfouis. Il aura lieu à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal (Québec). Les ateliers de sensibilisation du public permettent à l'industrie de faire connaître ses pratiques exemplaires en matière d'information sur la prévention des dommages et les interventions d'urgence.

Un des principaux buts de l'Office est d'assurer la sécurité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Ces ateliers sont d'importance critique à cet égard, et ils assurent que les Canadiennes et les Canadiens reçoivent l'information voulue pour vivre et travailler en toute sécurité à proximité d'un pipeline.

L'Ordre du jour pour l'atelier est disponible sur le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Sécurité et environnement, Atelier de sensibilisation*. Pour d'autres renseignements sur l'atelier, communiquer avec Stella Hiebert (shiebert@neb-one.gc.ca), administratrice du projet Sensibilisation 2004, ou composer le (403) 299-2787 ou le numéro sans frais 1-800-899-1265.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique

Demandes liées à une audience publique 2
Demandes non liées à une audience publique 3
Appel5
Modifications aux règlements5
Questions administratives
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58
Profil 8



Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

 Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 – RH-1-2004 (Dossier 4200-W005-16)

Le 20 août 2004, l'Office a approuvé la demande de WEI, qui sollicitait l'approbation d'un règlement négocié visant les droits définitifs de 2004 et une méthode de conception des droits de 2005 en ce qui concerne le service de transport sur le réseau principal dans les zones 3 et 4. L'Office a également approuvé une révision des droits visés par le règlement pour 2004 afin de refléter une décision rendue par l'Office le 8 juillet 2004 au sujet de certains rajustements d'impôt sur le revenu relatifs à WEI. L'Office était d'avis que le règlement a donné lieu à des droits justes et raisonnables.

WEI estime que les besoins en recettes seront de quelque 240,4 millions de dollars en 2004, comparativement à environ 247,3 millions de dollars en 2003. Les besoins en recettes estimatifs pour 2005 sont de 257,7 millions de dollars. En ce qui concerne les droits de transport grande distance sur la canalisation Nord, ces chiffres se traduisent par une réduction de 11,5 % en 2004 et une hausse de 13,6 % en 2005. Pour ce qui est des droits de transport sur la canalisation Sud dans la zone de livraison de Huntingdon, ils augmentent de 1 % en 2004 et de 5,4 % en 2005.

Audiences en marche

1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits de 2004 – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)

L'Office tient actuellement une audience publique en deux phases pour entendre une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La première phase, qui a eu lieu du 14 au 25 juin 2004 à Ottawa (Ontario), visait toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital. La deuxième phase commencera le 22 novembre 2004 à Calgary (Alberta).

2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)

L'Office tient actuellement une audience publique qui a commencée le 16 août 2004, à Montréal (Québec), pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Description de projet déposé

 Société en commandite Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge Inc., (promoteurs) – Projet Rabaska visant un terminal pour gaz naturel liquéfié (GNL) (Dossier 3200-G070-1)

Le 11 août 2004, le public a été invité à commenter l'ébauche du document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale que les promoteurs ont déposée concernant une proposition qui envisage la construction d'un terminal méthanier dans la zone Ville Guay/ Beaumont, située aux limites du territoire de la ville de Lévis et de la municipalité de Beaumont, au Québec (le projet Rabaska). Les principales composantes du projet proposé sont une jetée pour recevoir les méthaniers, un terminal composé de deux réservoirs et d'équipements de vaporisation, et d'un gazoduc d'environ 50 kilomètres qui relierait le terminal aux installations existantes de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) situées à Saint-Nicolas, au Québec.

Le projet Rabaska est assujetti au processus fédéral d'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'Office national de l'énergie, Pêches et Océans Canada, et Transports Canada sont les autorités responsables (AR) du projet Rabaska et doivent veiller à la mise en oeuvre d'une évaluation environnementale. Les AR ont déterminé la portée proposée du projet pour les fins de l'évaluation environnementale, les éléments qu'il est proposé d'examiner dans le cadre de l'évaluation et la portée proposée de ces éléments. La portée de l'évaluation environnementale, de même que d'autres précisions sur le processus d'évaluation environnementale et les possibilités de participation du public, sont énoncées dans un document intitulé Document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale - Projet Rabaska, disponible sur le site Web de l'Office national de l'énergie au www.neb-one.gc.ca.

Le terminal méthanier proposé, dont la capacité de livraison s'élèverait à 14,2 millions de mètres cubes par jour de gaz vaporisé, serait construit à Ville Guay/Beaumont, au Québec. Du GNL provenant de divers endroits du bassin atlantique serait transporté par méthanier jusqu'au terminal à raison d'environ 60 livraisons par année. La jetée proposée pourrait accueillir des méthaniers jaugeant de 138 000 à 160 000 mètres cubes. Un gazoduc d'environ 50 kilomètres de long serait nécessaire pour raccorder le terminal proposé aux installations de TQM à Saint-Nicolas, au Québec. La construction des installations est prévue pour la période 2006-2008.

Demande à venir

1. Projet gazier Mackenzie proposé

Le 18 août 2004, le ministre d'Environnement Canada, le président de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie et le président du Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, ont annoncé la mise en place d'une commission d'examen conjoint composée de sept membres pour examiner le projet gazier Mackenzie. Les trois parties ont signé une entente et rédigé la version définitive du cadre de référence pour l'examen du projet. On trouvera des renseignements biographiques sur chacun des membres de la commission et d'autres documents sur les sites Web du Secrétariat du projet de gaz du nord à : www.ngps.nt.ca, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à : www.acee-ceaa.gc.ca et de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie à : www.mveirb.nt.ca.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question complétée

1. The Cincinnati Gas & Electric Company (CG&E)
- Exportation d'électricité (Dossier 6200-C230-1)

Le 24 août 2004, l'Office a approuvé des demandes datées du 11 et 25 juin 2004 de CG&E pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie et 8 760 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. ALLETE, Inc. d/b/a Minnesota Power (MP)
- Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)

Le 10 juin 2004, MP a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

3. Manitoba Hydro – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-15)

Le 30 juin 2004, Manitoba Hydro a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 3 000 kilowatts de puissance garantie et 26 352 mégawattheures d'énergie garantie par année pour une période de cinq ans.

Questions pionnières

- 1. Apache Canada Ltd. a reçu l'approbation le 4 août 2004 des Rapports de cessation pour les puits Nogha B-23, Tunago Lake E-44, Lac Maunoir C-34 et West Nogha K-14.
- 2. Paramount Resources Ltd. a reçu la licence de production EPO-03-2004 le 26 juillet 2004.

Questions de pipeline

Avis de sécurité

Le 19 août 2004, l'Office a diffusé un avis de sécurité portant sur le besoin de prévoir et de contrôler la formation d'hydrates dans les réseaux pipeliniers. L'avis de sécurité est disponible sur le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Sécurité et environnement*.

Questions complétées

1. Westcoast Energy Inc. (WEI) – Acquisition de pipelines (Dossier 3400-W005-321)

Le 26 août 2004, l'Office a approuvé une demande que lui a présentée WEI en date du 26 février 2004 en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir deux pipelines détenus par BP Canada Corporation en Colombie-Britannique. Le premier, de 11,47 kilomètres de long et de 406,4 millimètres de diamètre s'étend du point c-63-F/93-I-9 (P. &NG)

au point c-12-L/93-I-9 (P. &NG). Le second, d'une longueur de 5,3 kilomètres et d'un diamètre de 273 millimètres va du point b-57-G/93-I-9 (P. &NG) au point c-63-F/93-I-9 (P. &NG).

2. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Question complétée

- 1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL)
 - Rapports de surveillance trimestriels (RST)
 - Plaintes (Dossiers 4750-T001-2003-4A et 4750-T001-2004-1A)

Le 12 mai 2004, l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) a déposé une plainte au sujet des RST que TCPL a déposés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Le 8 juin 2004, Coral Energy Canada Inc. (Coral) et la Cogenerators Alliance ont déposé une plainte concernant le RST que TCPL a déposé pour le trimestre terminé le 31 mars 2004.

La plainte de l'ACPP portait que TCPL ne s'était pas conformée aux exigences du *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits* de l'Office ni aux dispositions de la Rubrique BB du *Guide de dépôt* de l'Office puisqu'elle avait déclaré dans ses coûts réels des coûts qu'elle entendait inclure dans les droits de 2003, mais que l'Office avait rejetés suivant sa décision RH-1-2002.

La plainte déposée par Coral et la Cogenerators Alliance portait que TCPL ne s'était pas conformée aux exigences du *Règlement sur les renseignements* relatifs aux droits de l'Office ni aux dispositions de la Rubrique BB du *Guide de dépôt* parce qu'elle est tenue de signaler ses coûts réels dans le RST et qu'elle ne l'a pas fait pour le premier trimestre de 2004.

Le 18 juin 2004, l'Office a sollicité les commentaires de TCPL sur les plaintes déposées et a invité l'ACPP, Coral et la Cogenerators Alliance à fournir une réplique à ces commentaires.

Le 12 août 2004, l'Office a rendu les décisions suivantes :

- i) eu égard à la demande de l'ACPP, l'Office estime que le RST que TCPL a déposé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 est conforme aux exigences du *Guide de dépôt* et du *Règlement sur les renseignements relatifs aux droits*. En conséquence, l'Office a rejeté la requête de l'ACPP, qui demandait qu'il soit ordonné à TCPL de soumettre un nouveau RST; et
- ii) relativement à la demande de Coral et de Cogenerators Alliance, l'Office a ordonné à TCPL de produire un rapprochement pour chaque poste ayant fait l'objet d'une opération de péréquation dans son premier RST pour 2004 et d'inclure un tel rapprochement dans tous les RST qu'elle déposera dans l'avenir.

Question à l'étude

2. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Droits intérimaires pour la canalisation 9 (Dossier 4400-E101-5)

Enbridge a sollicité l'approbation des droits intérimaires pour la canalisation 9 le 13 août 2004. Le 24 août 2004, l'Office a décidé de soumettre les droits aux parties intéressées pour fins de commentaires d'ici au 8 septembre 2004 et d'accorder à Enbridge jusqu'au 20 septembre pour présenter sa réplique.

Appel

Appel à l'étude

1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale

de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canadoaméricaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler la décision de l'Office.

Modifications aux règlements

Initiative de réglementation prise en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

 Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

2. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

3. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

5. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800 1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562 Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel: publications@neb-one.gc.ca

Site Internet:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique À notre sujet, Notre personnel.

Office national de l'énergie Michel L. Mantha Secrétaire

Renseignements:

Denis Tremblay, Agent des Communications Téléphone : (403) 299-2717 Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-333 Ord. : XG-W005-32-2004	Demande datée du 14 juillet 2004; approuvée le 6 août 2004. Mise en place d'installations de mise à la terre à 83 Mile Creek et à Zopkios, en Colombie-Britannique.	30 000
	Dossier : 3400-W005-332 Ord. : XG-W005-33-2004	Demande datée du 28 juin 2004; approuvée le 10 août 2004. Mise en place d'une installation de protection cathodique au kilomètre 20,8 de la canalisation principale T-South.	40 000
	Dossier : 3400-W005-334 Ord. : XG-W005-34-2004	Demande datée du 23 juillet 2004; approuvée le 24 août 2004. Remplacement de l'installation de mise à la terre au kilomètre 57,3 de la canalisation principale Fort Nelson.	40 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines (Westspur) Inc.	Dossier : 3400-E103-15 Ord. : XO-E103-19-2004	Demande datée du 10 août 2004; approuvée le 24 août 2004. Replacement d'une citerne au terminus de Midale, en Saskatchewan.	300 000
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : 3400-T099-11 Ord. : XO-T099-17-2004	Demande datée du 29 juillet 2004; approuvée le 6 août 2004. Remplacement de sections de pipelines entre Darfield et Kamloops, en Colombie-Britannique.	125 000
	Dossier : 3400-T099-10 Ord. : XO-T099-18-2004	Demande datée du 29 juillet 2004; approuvée le 6 août 2004. Transférer la vanne de sectionnement de la canalisation principale du kilomètre 779 au kilomètre 784,85.	140 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004 représentée par l'Office national de l'énergie

N^O de cat. NE12-4/2004-08F ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications Office national de l'énergie 444, Septième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8 Téléphone : (403) 292-4800 Télécopieur : (403) 292-5503 ©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-08E ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team National Energy Board 444 Seventh Avenue SW Calgary, Alberta T2P 0X8 Telephone: (403) 292-4800 Telecopier: (403) 292-5503

